



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 7/90

Concerne : Demande d'un crédit d'étude de fr. 40'000.-- pour l'étude de la route du "Creux-du-Loup" et son prolongement jusqu'à la route de Bénex par "Les Fossés".

Municipaux responsables : MM. H.-R. KAPPELER et A. MEYLAN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Parallèlement à l'adoption du plan de quartier du "Creux-du-Loup", en date du 27 juin 1989, le Conseil communal de Prangins a accepté l'établissement d'une convention avec l'Hoirie Paul SEYDOUX destinée à réaliser une route de statut public en limite Est de ce quartier (fig. 1/A). Cette route figurait déjà sous forme d'un tracé indicatif avec la mention "voie d'accès" dans le plan partiel d'affectation du "Centre du Village" approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 15 mars 1989. Ce nouvel axe assure une liaison avec la voie en U prévue autour du plat des "Fossés" dans le cadre du plan de quartier "Les Morettes" adopté par le Conseil communal le 22 avril 1981 déjà (fig. 1/B). Cette dernière route est prévue, d'une part, pour desservir les constructions bordant les deux branches du U et, d'autre part, comme départ à un accès piétonnier à la zone de constructions d'utilité publique prévues aux Morettes (fig. 1/C).

A la demande de la Municipalité, le Bureau O. PEITREQUIN, ingénieur-géomètre à Nyon, a établi un avant-projet de route du "Creux-du-Loup" en assurant la liaison entre la rue de la Gare et la route de Bénex par la branche côté village du U (fig. 2/A+D).

Reprenant tous les éléments de ce puzzle et en y ajoutant l'agrandissement du parking des "Fossés" (préavis No 3/90), la Municipalité a jugé qu'il était préférable d'envisager une telle liaison non du côté village des "Fossés", mais de l'autre côté, pour aboutir en face du "Sentier Très-le-Châtel", soit de l'entrée du parking (fig. 3/A+E). La petite route donnant accès aux immeubles côté village devient alors une voie sans issue (fig. 3/D).

Les arguments militant en faveur d'un tel tracé sont les suivants :

Le débouché sur la route de Bénex derrière le "Vieux Pressoir" n'offre pas de visibilité et l'axe déjà créé (D) reste à disposition des bordiers qui en connaissent les dangers. Par contre, la jonction au niveau du "Sentier de Très-le-Châtel" (E) offre une meilleure visibilité; malgré le mur de soutènement du bâtiment de la Poste, le carrefour pourra être

./.

grandement amélioré. Enfin, compte tenu de la pente, elle permettrait aussi de prévoir l'accès à un parking souterrain que l'on pourrait construire dans le cadre des bâtiments d'utilité publique qui seront envisagés dans le cadre du plan de quartier "Les Morettes".

La Municipalité est consciente qu'avec la route du "Creux-du-Loup", Elle ne doit pas créer des axes à trafic rapide, mais de vraies voies facilitant l'arrivée des véhicules, et par-là même des gens, vers les parkings desservant le centre du village. Il est donc essentiel de ne pas concevoir de voie à sens unique ou trop larges et rectilignes et de prévoir des trottoirs pour la sécurité des piétons.

La réalisation de la route du "Creux-du-Loup" reliant la rue de la Gare à la route de Bénex se fera très probablement en deux étapes. La première (A), dont la moitié du financement est assurée par voie de convention par les propriétaires de la parcelle No 240 du plan de quartier du "Creux-du-Loup", se fera au moment le plus propice dans le cadre des constructions envisagées dans ce périmètre. La seconde (E), entièrement à la charge de la Commune, ne pourra être réalisée que suite à la démolition du bâtiment provisoire de l'Ecole des Fossés, soit au déplacement des classes enfantines dans un nouvel établissement scolaire. Mais compte tenu du développement de cette partie du village, nous nous devons d'avoir à disposition un projet élaboré pour pouvoir le mettre en oeuvre immédiatement lorsque cela sera nécessaire.

Le coût de l'étude de la route reliant la rue de la Gare à la route de Bénex, compte tenu de sa réalisation en deux étapes et d'un accès au plan de quartier "Les Morettes", est devisé à fr. 40'000.-- par le Bureau O. PEITREQUIN.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 7/90 concernant la demande d'un crédit d'étude de fr. 40'000.-- pour l'étude de la route du "Creux-du-Loup" et son prolongement jusqu'à la route de Bénex par "Les Fossés",
- lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1 / d'adopter le préavis municipal No 7/90 concernant une demande d'un crédit d'étude de fr. 40'000.-- pour l'étude de la route du "Creux-du-Loup" et son prolongement jusqu'à la route de Bénex par "Les Fossés",

- 2 / de confier la dite étude au Bureau O. PEITREQUIN, ingénieur-géomètre à Nyon,
- 3 / de financer cette opération au moyen des comptes de trésorerie,
- 4 / de répartir l'amortissement de fr. 40'000.-- sur 10 années en portant au budget de fonctionnement la somme de fr. 4'000.--.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 avril 1990, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

6
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic
J.-P. Frutiger



le secrétaire
A. Badel

Annexes : 2 plans.

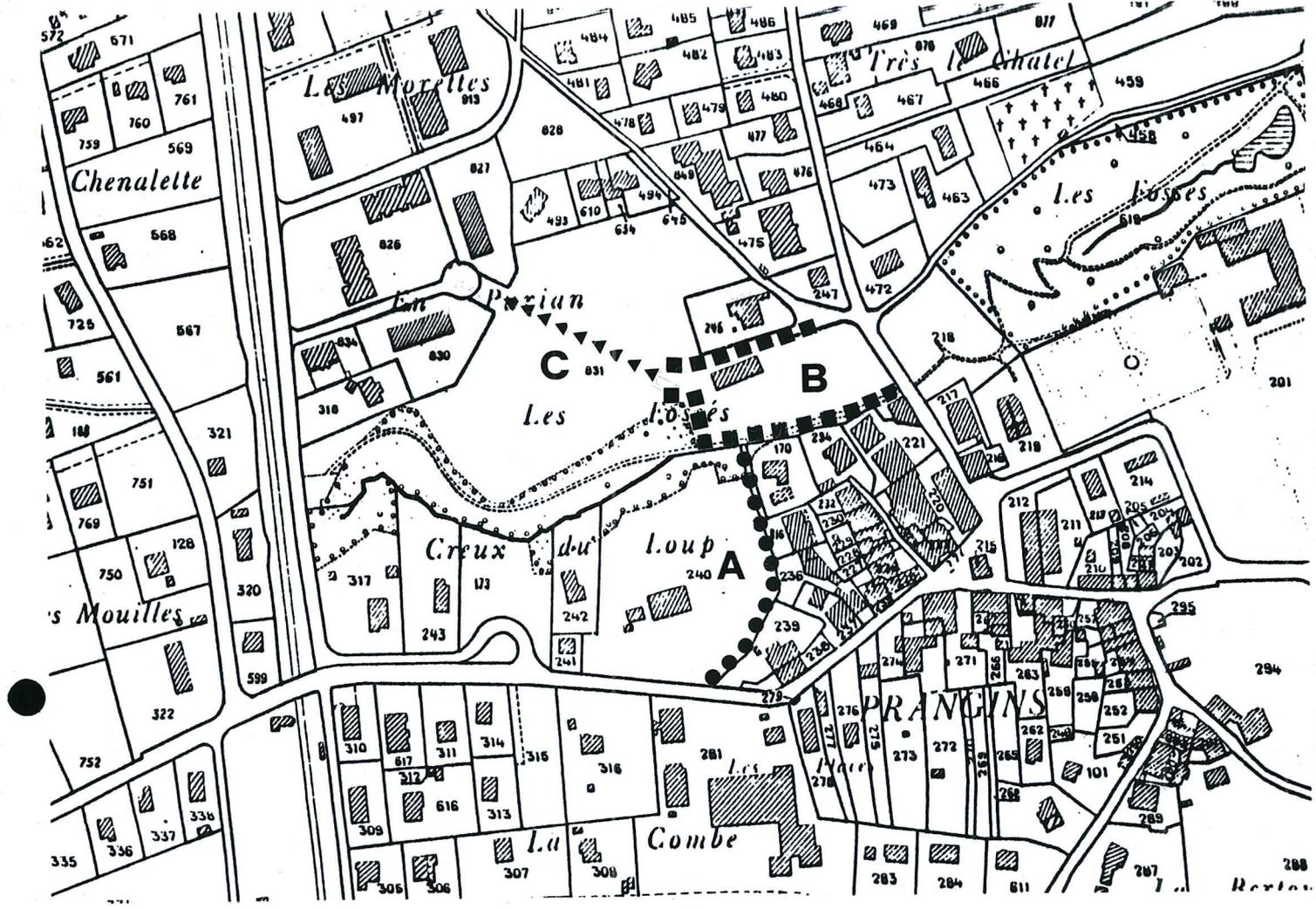


Figure 1

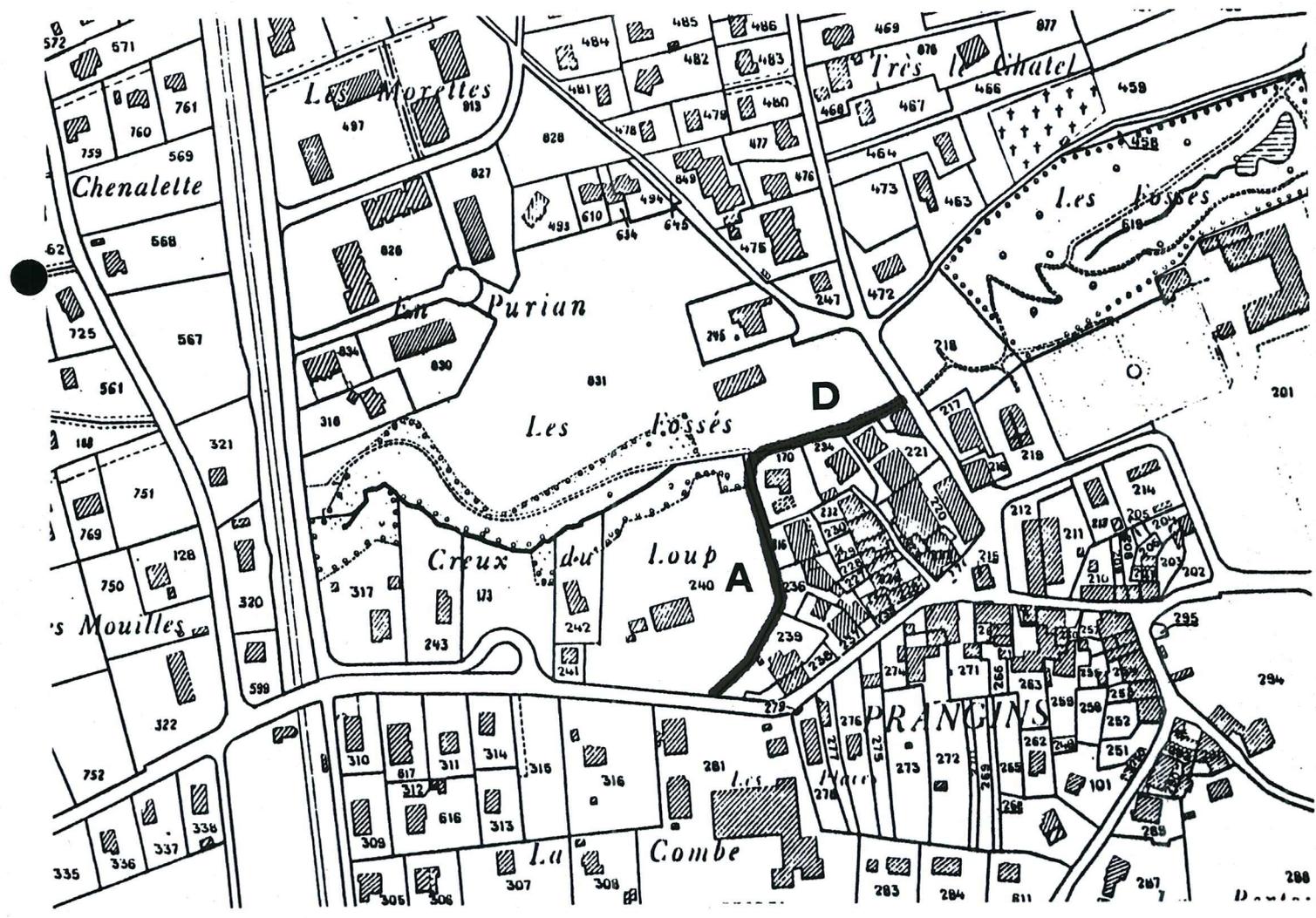


Figure 2

